

Nombre conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Absents : 4

Procurations : 2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MONTDRAGON

N° 2023-4

Séance du 13 avril 2023

Date convocation :

29/03/2023

Date affichage :

29/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERNHES Gilbert, Maire.

Présents : Mmes ANDRIEU. CHANUSSOT. CORBIERE. GRIALOU. Mrs BLANQUET. D'HOSTINGUE. LAFON. ROQUES. SOULE. VERNHES.

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies, Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.10 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 73.29 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 11.55 %

TFB : 44.20 %

TFPNB : 71.82 %

CFE : 17.37 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE : G. VERNHES

